

VIDE GRENIER – 8 MAI – LITTENHEIM

Règlement

1. La participation au Vide-greniers du Conseil de Fabrique de Littenheim revêt un caractère exceptionnel.
2. Le vide-greniers est réservé aux Particuliers, Artisans, Brocanteurs, Antiquaires sur justificatif de leur identité. La pièce d'identité produite doit correspondre au vendeur présent sur l'emplacement
- 3. Le vide-grenier est ouvert à condition de renvoyer le talon réponse totalement rempli et accompagné du paiement par chèque ou en espèces avant le 03 mai .**
4. Toute réservation non accompagnée de son règlement ne sera pas prise en considération.
- 5. Le prix de la place est de 15€ par tranche de 5 mètres linéaires.**
6. Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'arrivée des règlements, dans la limite des emplacements disponibles. Votre numéro d'emplacement vous sera attribué le jour même.
7. Les stands de boissons et de restauration sont réservés aux organisateurs.
8. L'installation des stands se fera le 8 mai de 6h00 à 7h00. Ouverture de la vente à 7h00. Après 7h00 plus aucune voiture ne doit circuler dans les allées du vide-grenier.
9. Les emplacements non occupés à 7h00 seront redistribués.
10. Aucun remboursement ne se fera en cas de désistement.
- 11. Avant leur départ (au plus tard 18h), les exposants doivent impérativement débarrasser leur emplacement de tout détritus. Ce nettoyage ne doit pas se faire au détriment des emplacements voisins déjà libérés, ni au détriment des abords.**
12. Les exposants sont responsables de leur véhicule, du matériel, de leur stand de leurs marchandises ceci pour les dégâts qu'ils peuvent causer ou subir et des litiges qui peuvent en découler. En aucun cas le comité du Conseil de Fabrique ne peut se substituer à eux dans leurs responsabilités, ni intervenir pour arbitrer quelque différend que ce soit entre vendeurs et acheteurs.
13. Les pratiques suivantes sont rigoureusement interdites : sonorisation des stands, objets ou produits dangereux, objets ou produits réputés illicite, exposition ou vente d'animaux, mendicité, distribution de tracts ou prospectus sans autorisation.
14. Les animaux doivent être tenus en laisse
15. Chaque exposant aura pris connaissance du présent règlement et s'engage à le respecter.
16. En cas de non-respect de règlement, le président du Conseil de Fabrique sera seul juge pour prendre toutes dispositions et jusqu'à procéder à l'exclusion en cas de nécessité.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Le talon ci-dessous dûment rempli avec votre règlement par chèque à l'ordre du Conseil de Fabrique de Littenheim.

Inscription à déposer GENIN Albert 12 rue Tim Moser 67490 DETTWILLER ou à la mairie de Littenheim

Nom :	Prénom :
N° : Rue :	Code Postal : Ville :
N° ☎ fixe : N° ☎ portable :	Adresse mail :
Vente effectuée par : (rayer les mentions inutile) Particulier / Commerçant / artisan	N° carte professionnelle (pour pro) :
N° pièce d'identité :	N° registre du commerce (pour pro) :
Nombre de mètres :	Nature du stand :
Ci-joint un règlement de : €	
Observations :	
J'ai pris connaissance du règlement et je le respecterai	
Date :	Signature :